

# **MAIRIE DE LABRUGUIERE**

*L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT-TROIS FÉVRIER à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Corinne VALLES.*

**PRÉSENTS** : *Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Claude GUILHOT, Anne-Marie NEGRE, Jean-François SOLSONA, Jean-Paul GAUTRAND, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Fabienne MACHADO, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA et Christopher MAGALHAES.*

**REPRESENTES** :

<i>David CUCULLIERES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Claudine CAVAILLES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Fabienne MACHADO</i>
<i>Florence CARIN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Antoine FAHY</i>
<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne-Marie NEGRE</i>
<i>Bénédicte CAILLE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne HOSATTE</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jean-François GARCIA</i>
<i>Carole GAU</i>	<i>procuration à</i>	<i>Christopher MAGALHAES</i>

**ABSENTS** : *Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : *Antoine FAHY*

-----

**Corinne VALLES** : bonsoir, Monsieur le Maire est grippé, donc étant 1<sup>ère</sup> Adjointe je vais présider ce Conseil Municipal. Vous avez été destinataire du procès-verbal du 6 décembre 2022, avez-vous des commentaires ou observations à formuler ? Non, donc ce procès-verbal est adopté.

Nous pouvons passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir.

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS** **De la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet** **Année 2021**

Corinne VALLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire donne lecture de la délibération

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a adressé aux Maires des communes membres le rapport d'activités de 2021,

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque Conseiller Municipal, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Après examen, le Conseil Municipal doit **prendre acte** de la communication du rapport annuel 2021 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales - Finances » du 16 février 2023.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions, des remarques ou des observations ?

Non, donc nous prenons acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet de l'année 2021.

## **GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE**

### **CONVENTION TRIPARTITE**

**Ville de LABRUGUIÈRE / Association de Protection Animale Animal'Etik81 /  
Clinique Vétérinaire du Siala**

**Corinne VALLES** : je ne souhaite pas prendre part à cette délibération, je ne participerai pas non plus aux échanges que vous pourrez avoir donc je quitte la salle et je laisse Vincent Robert vous présenter cette délibération.

**Vincent ROBERT** : merci je vais vous donner une explication, il faut trouver une solution pour s'occuper des chats parce que les dames qui s'en occupaient jusqu'à présent ne le font quasiment plus et nous avons trouvé l'association de protection animale Animal'Etik81.

Monsieur Vincent ROBERT, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et au Sport, donne lecture de la délibération :

La Commune a été saisie de nombreuses plaintes concernant la prolifération de chats errants en centre-ville et dans les hameaux.

Garant de la salubrité publique, au titre des pouvoirs de police, il convient de mettre en œuvre une démarche visant la gestion des populations félines sans propriétaire.

En concertation avec l'Association de Protection Animale Animal'Etik81 dont le siège est à Labruguière, qui a une bonne connaissance de la situation locale, il est envisagé la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe ou non, dans les lieux publics de la commune.

Dans cette optique, une convention tripartite a été élaborée dans un cadre partenarial Ville de Labruguière – Association Animal'Etik81 – Clinique Vétérinaire du Siala, cf. Annexe.

Après examen de la convention tripartite, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en application de cette convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la Commune et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 16 février 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer :

- Sur la mise en application de cette convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune
- Et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Corinne Vallès, quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

**Vincent ROBERT** : avez-vous des questions ou des observations ?  
Non, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur Vincent Robert procède au vote :***

***La délibération est adoptée avec :***

***21 voix pour***

***et 5 abstentions (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau, représentée et C. Magalhaes)***

**Vincent ROBERT** : juste pour information, on dit la Clinique Vétérinaire du Siala mais en fait ce sera l'antenne locale de Labruguière parce que c'est la même clinique. C'est une dame qui est à Labruguière qui en prendra la gestion.

***Retour dans la salle de Madame Corinne Vallès***

## **CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES Ville de LABRUGUIÈRE / SDIS Tarn**

Monsieur Vincent ROBERT, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et au Sport, donne lecture de la délibération :

En 2010, il a été signé entre la Commune et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Tarn une convention de disponibilité pour chaque agent participant au fonctionnement du Centre de Secours en qualité de sapeur-pompier volontaire pendant le temps de travail.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en poste dans la collectivité, cf. pièce jointe.

La convention stipule les différents cas de disponibilité :

- Disponibilité opérationnelle courante : absence ou retard
- Disponibilité opérationnelle exceptionnelle : longue durée
- Disponibilité pour formation

Dans ce dernier cas, le nombre de jours autorisé par agent pour participer à la formation continue a été arrêtée à 5 jours par an et par agent.

A ce jour, la collectivité emploie 3 agents susceptibles d'être mobilisés pour participer à l'ensemble des opérations et des formations proposées.

De plus, la Commune n'envisage pas de solliciter la subrogation.

Après examen de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en application de cette nouvelle convention au 1<sup>er</sup> mars 2023 et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 16 février 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Sur la mise en application de cette nouvelle convention au 1<sup>er</sup> mars 2023
- Et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vincent ROBERT** : pour faire court, il y avait une convention qui existait déjà, à la demande du SDIS il y a eu un nouveau modèle qui nous a été remis et en fait nous l'avons réactualisée. Avez-vous des questions ou des observations ?

**Christopher MAGALHAES** : juste une observation. C'est très bien de renouveler cette convention parce qu'aujourd'hui, malgré le nouveau système de garde on a toujours besoin de personnel en journée notamment pendant les heures de travail. Donc, je trouve que c'est très bien de renouveler cette convention ainsi que de leur laisser les 5 jours de formation pour continuer à progresser. Ensuite, c'est très bien de ne pas vouloir solliciter la subrogation parce que cela leur permet d'avoir leur indemnité de sapeur-pompier en plus de leur salaire, ce qui est une bonne chose qui facilite la disponibilité.

**Vincent ROBERT** : merci, est-ce qu'il y a d'autres observations ?  
Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur Vincent Robert procède au vote :  
La délibération est adoptée à l'unanimité*

**POLICE MUNICIPALE**  
**CONVENTION DE MUTUALISATION**  
**Des formations d'entraînement**  
**Ville de Labruguière / Ville de Castres**

Monsieur Vincent ROBERT, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et au Sport, donne lecture de la délibération :

La Commune bénéficie d'une autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes de catégorie B et D en vue de l'armement de ses agents qui a été délivrée par le Préfet du Tarn par arrêté en date du 8 avril 2022.

Les armes concernées sont les suivantes :

- Des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml (catégorie B) ;
- Des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance inférieure à 100 ml (catégorie D) ;
- Des matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa » (catégorie D) ;
- Des matraques ou tonfas télescopiques (catégorie D) ;
- Du projecteur hypodermique (catégorie D) ;

Les agents de Police Municipale doivent suivre annuellement des formations d'entraînement, du maniement des armes ainsi qu'aux techniques professionnelles d'intervention.

Dans une optique d'optimisation et de mutualisation de ces formations, la Police Municipale de Castres disposant de 2 formateurs qualifiés pour dispenser ces entraînements obligatoires conformément à l'article R 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure ; la Ville de Labruguière souhaite engager un partenariat avec la Police Municipale de Castres.

En effet, les échanges entre polices municipales voisines contribuent notamment à une meilleure communication et partage des expériences professionnelles.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation des formations d'entraînement de Police Municipale précise les engagements réciproques des 2 collectivités. cf. convention en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 16 février 2023,

Au vu des éléments exposés, et après examen de la convention le Conseil Municipal, doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents

**Vincent ROBERT** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : juste une observation. On se satisfait de cette délibération comme celle pour les sapeurs-pompiers. On sait bien que pour les agents de police municipale les stages de formation sont longs et lourds et il y en a beaucoup. Le fait de pouvoir disposer de formateurs à Castres c'est déjà une marque de collaboration entre nos 2 collectivités, c'est bien parce qu'ils seront plus près, même si on ne sait pas quantifier le volume d'économies généré par ces échanges-là. En gros, c'est tout de même satisfaisant et constructif dans la démarche d'amélioration de la sécurité publique pour notre ville.

**Vincent ROBERT** : très bien, merci.

Pas d'autres observations, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur Vincent Robert procède au vote :*

*La délibération est adoptée avec :*

*26 voix pour*

*et 1 abstention (Florence Carin)*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS**

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Il est rappelé que selon la réglementation comptable, les subventions annuelles de fonctionnement pour les associations sont versées après le vote du budget primitif.

Cependant il est possible de déroger à cette règle, par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Certaines associations ont formulé par courrier, une demande afin d'obtenir une avance de trésorerie sur la subvention 2023 pour assurer la continuité de leurs activités.

De plus, selon la convention de forfait communal signée avec l'Ecole Saint Dominique en juin 2021, il est prévu d'effectuer un versement le premier mois de chaque trimestre scolaire.

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative de subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances du 16 février 2023

Le Conseil Municipal doit se prononcer et décider d'accorder les avances de subventions suivantes :

-	OGEC Ecole Saint Dominique	35 000.00 €
-	Relais Petite Enfance « <i>Le Cerf-Volant</i> »	3 500.00 €
-	Maison des Jeunes et de la Culture	23 000.00 €
-	ELAN	80 000.00 €
-	Développer Labruguière	4 000.00 €

**Pascale LABROUSSE** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jean-François GARCIA** : juste une information, Sophie Dubois et Carole Gau qui ont donné procuration ne prendront pas part au vote.

**Pascale LABROUSSE** : bien, nous pouvons donc procéder au vote.

***Madame Pascale Labrousse procède au vote :***

***La délibération est adoptée à l'unanimité (Sophie Dubois et Carole Gau ne prennent pas part au vote)***

**MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES**  
**ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC : Salle**  
**polyvalente des Auriols**  
**Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Elus réunie le 5 décembre 2022, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subventions susceptibles d'être accordées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant la communication de Monsieur le Sous-Préfet sur ce dossier, reçue le 15 décembre 2022,

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la Municipalité souhaite poursuivre la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public, identifiés dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) Patrimoine accordé le 18 avril 2016 et enregistré sous les références AA 081 004 15 P 0127.

Les salles polyvalentes des Gaux et de Saint-Hilaire ont fait l'objet de travaux et répondent aujourd'hui aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité.

La Commune souhaite donc engager des travaux de mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente des Auriols. Ces travaux consistent à :

- Mise aux normes des sanitaires existants (18 035,00 € HT),
- Remplacement d'une porte extérieure (2 563,14 € HT),
- Cheminement extérieur, éclairage entre la place de stationnement et l'entrée, et matérialisation place de stationnement (marquage au sol et signalisation verticale) (6 015,00 € HT).

Cette opération s'inscrit dans la catégorie suivante :

- **Catégorie 2 : « Encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des Etablissements communaux Recevant du Public » - Mairies et sièges des communautés de communes, édifices culturels, salles polyvalentes – Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.**

Le coût global de cette opération s'élève à 26 613,14 € HT.

Une subvention est sollicitée pour la programmation 2023 à hauteur de 50 % soit 13 306,00 € HT.

Le plan de financement de cette construction est établi comme suit :

<b>FINANCEUR</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT – DETR 2023	50 %	13 306,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	13 307,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>26 613,14 €</b>

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « *Affaires Générales – Finances* » en date du 16 février 2023,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2023,
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : oui, on a des questions. Effectivement on se félicite de l'inscription de cette demande de subvention, cela fait 2 ans qu'on invite l'équipe de la majorité à reprendre en main l'Agenda d'Accessibilité Programmé, c'était une obligation légale issue de la loi de 2005 d'investir en matière de mise en accessibilité des établissements recevant du public et surtout de les livrer à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les Agendas d'Accessibilité Programmés avaient vocation de reporter cette échéance au regard de l'ensemble des investissements que cela représentait pour les collectivités. On se satisfait vraiment de la reprise de cet Agenda d'Accessibilité Programmé, toutefois, on aimerait avoir des explications parce que si à chaque vote du budget on s'émeut de ne pas voir apparaître d'enveloppe sur ces investissements-là, Monsieur le Maire avait pris pour habitude de nous répondre, et ça peut s'entendre aussi, qu'effectivement il attendait l'engagement du schéma directeur immobilier énergétique afin de coupler les travaux de mise en accessibilité avec ceux relatifs à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments. Or celui de la salle des Auriols, il me semble, serait intéressant à produire dans le cadre de l'intervention parce que c'est une salle qui est occupée régulièrement, il y a une association dynamique sur le hameau des Auriols. Du coup, on aurait souhaité savoir d'une part, pourquoi aujourd'hui c'est cette salle-là sur laquelle les investissements se portent, alors que des interventions un peu plus légères auraient pu être portées sur d'autres bâtiments ne nécessitant pas d'intervention sur l'enveloppe thermique ; et d'autre part, pourquoi il n'y a pas d'enveloppe thermique ? L'intervention sur l'isolation énergétique est également finançable par le biais de la DETR et du fonds vert, dispositif qui vient d'être mis en œuvre cette année.

**Didier PHILIPPOU** : Pourquoi, tout simplement parce que le SDIE est en cours, vous venez de le dire, donc nous sommes en train de terminer les salles qu'il convient d'entretenir, où il faut faire l'isolation thermique et les salles qui doivent être soit abandonnées ou détruites ou être exclues du patrimoine.

Ensuite, il y a d'autres programmes d'accessibilité, vous le verrez avec le Budget, on a prévu des programmes pour continuer, notamment en lien avec la Maison de Retraite, si vous y aviez été à la Commission Accessibilité mais je pense qu'il y en avait du groupe minorité, vous avez pu entendre que je m'étais engagé à faire les trottoirs, etc. pour aménager ce circuit autour de la Maison de Retraite. Ça, on s'était engagé à le faire et d'autres études sont en cours, notamment la salle de La Récuquelle qui était prévue au programme. La Récuquelle, c'est une salle, on va voir par la suite car on est en train de finir l'étude SDIE mais c'est une salle qui n'a aucune raison d'être encore dans le patrimoine parce qu'elle est vieillissante, ou à reconstruire ou autre. Vous le savez pertinemment puisque vous l'avez vous-même étudiée, je l'ai vu dans vos rapports.

Voilà, est-ce que j'ai répondu à ce que vous m'avez demandé ou avez-vous d'autres questions ?

**Jérémie LEMOINE** : ça va, merci.

**Corinne VALLES** : bien, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*



**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – Création d'1**  
**nouveau Point d'Eau Incendie (PEI) - « La Borie Basse »**  
**Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Elus réunie le 5 décembre 2022, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subventions susceptibles d'être accordées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant la communication de Monsieur le Sous-Préfet sur ce dossier, reçue le 15 décembre 2022,

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la Municipalité souhaite poursuivre la démarche déjà engagée visant à améliorer et compléter le dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) existant sur la commune.

Depuis 2020, 3 nouveaux Points d'Eau Incendie (PEI) ont été créés sur La Récuquelle où la DECI était insuffisante ainsi que sur la zone de loisirs du Domaine d'En Laure où sont implantés les chalets. Les travaux pour la création d'un 3<sup>ème</sup> PEI au niveau du croisement de la route d'En Sire et de la route de Caunan sont terminés. Ce 3<sup>ème</sup> PEI a permis ainsi de sécuriser les hameaux des Cuns et d'en Rey et compléter le dispositif de DECI pour les secteurs urbanisés situés sur les routes d'En Sire et d'En Fabre. Les travaux d'un 4<sup>ème</sup> PEI sur le secteur de « Bellegarde » permettant d'assurer la DECI pour les rues Jean Ferrat, Maria Callas, Barbara, ... vont prochainement démarrer.

La Commune souhaite engager, en 2023, de nouvelles dépenses d'équipement qui permettront d'assurer la lutte contre l'incendie en sécurisant les moyens mis à disposition des services de secours, sur les secteurs déjà construits de la Borie Basse et de la route de Caunan où la DECI est inexistante.

Cette opération s'inscrit dans la catégorie suivante :

- **Catégorie 6 : « Améliorer la défense et la lutte contre l'incendie ».**

Le coût global de cette opération s'élève à 2 756,57 € HT.

Une subvention est sollicitée pour la programmation 2023 à hauteur de 50 % soit 1 378,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

<b>FINANCEUR</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT – DETR 2023	50 %	1 378,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	1 378,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>2 756,57 €</b>

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2023,
- Au vu des différents éléments relatifs à cette action d'investissement,
- Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » en date du 16 février 2023,
- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : juste une observation plutôt qu'une question, là encore on se satisfait de votre intervention. On avait pris l'habitude au cours du dernier mandat d'affecter une somme régulièrement tous les ans, plus ou moins fixe entre 15 000 et 20 000 € dédiée à l'amélioration de la Défense Incendie chaque année sur la commune. Vous le savez maintenant aussi bien que moi, il y a beaucoup de « parents pauvres », des hameaux qui sont encore non défendus contre l'incendie, c'est un enjeu de sécurité publique, même si l'investissement est innové cette année avec un poteau incendie qui est aménagé. C'est déjà un poteau de plus, on améliore la sécurité des habitants et on se félicite de cet investissement.

**Didier PHILIPPOU** : pour répondre, vous le verrez quand on fera le budget, on prévoit chaque année des sommes, et là on est en train de regarder pour trouver un terrain, un endroit que vous aviez déjà essayé d'équiper, vous vouliez faire un parking, vous voyez où je veux dire...

**Jérémie LEMOINE** : oui, Aupillac.

**Didier PHILIPPOU** : oui Aupillac, vous vous rappelez très bien. Donc, on est en train d'essayer de reprendre ça et de l'installer à Aupillac. Il me semble que sur Aupillac vous vous étiez engagés avec la Municipalité précédente à faire une DECI et on va essayer, nous, de le mener à bien.

**Jérémie LEMOINE** : c'est une bonne chose parce que la commune accusait un fort retard des équipements et c'est bien de le rattraper aujourd'hui.

**Didier PHILIPPOU** : merci.

**Corinne VALLES** : bien, nous pouvons procéder au vote.

***Madame Corinne Vallès procède au vote :***  
***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**VIDÉOPROTECTION**  
**Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur Vincent ROBERT, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et au Sport, donne lecture de la délibération :

La Commune de Labruguière s'est engagée dans une démarche de déploiement du dispositif de vidéoprotection depuis 2013 avec l'appui du référent sûreté gendarmerie.

La sécurité et la tranquillité publique base du Vivre Ensemble constituent une des actions prioritaires du mandat 2020 – 2026.

Aujourd'hui, 35 caméras sont installées sur 10 secteurs.

Face à la recrudescence d'incivilités visant notamment la dégradation d'installations sportives, il est proposé d'installer deux nouvelles caméras qui auront pour finalité respectivement :

- La lecture de plaques
- La vision à 360 degrés pour la surveillance de l'entrée de ville Mazamet-Labruguière ainsi que les équipements du Stade Maurice Cabanac sur un nouveau périmètre N°11
- Le remplacement d'une caméra vision d'ensemble dans le centre ancien - Place de l'Hôtel de Ville - est également nécessaire

Le coût global de cette opération : installation, fourniture et équipements techniques, cf. devis ci-joint, s'élève à 14 870,00 € HT, dont :

- En entrée de ville Route de Mazamet :
  - o 1 caméra à lecture de plaques : 1 650,00 € HT
  - o Et 1 caméra à vision 360° : 2 150,00 € HT
- Dans le centre ancien :
  - o Le remplacement d'une caméra à vision d'ensemble dans le centre ancien, périmètre P1 - Ville Ronde : 2 150,00 € HT

Une subvention à hauteur de 50 % soit 7 435,00 € est sollicitée au titre de la programmation DETR 2023 :

- **Catégorie d'opération N°5 « Soutenir les opérations liées à la sécurité » :**
  - o Installations de dispositifs concourant à la sécurité

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

<b>FINANCEUR</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT – DETR 2023	50 %	7 435,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	7 435,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 870,00 €</b>

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « *Affaires Générales – Finances* » en date du 16 février 2023,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2023,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Vincent ROBERT** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : on voulait juste vous remercier de nous avoir transmis les cartes et le plan du nouveau périmètre à l'issue de la commission.

**Corinne VALLES** : bien, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :*

*La délibération est adoptée avec :*

*26 voix pour*

*et 1 abstention (Florence Carin, représentée)*

## **VIDÉOPROTECTION**

### **Extension du dispositif de vidéoprotection**

#### **Création d'un nouveau périmètre**

Monsieur Vincent ROBERT, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et au Sport, donne lecture de la délibération :

Les arrêtés préfectoraux en date respectivement :

- Du 20 juillet 2022 autorisant d'une part la poursuite d'exploitation pour une durée de 5 ans d'un système de vidéoprotection sur la voie publique au sein des périmètres P1 à P8 ;
- Et du 7 août 2019 accordant d'autre part, l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique au sein des périmètres P9 et P10 (La Sigourre, Salle Omnisports, Maison de l'Enfance)

En vue de mailler le territoire communal, notamment la surveillance de l'entrée de ville route de Mazamet, il est proposé la création d'un nouveau périmètre.

Considérant la concertation du référent sûreté gendarmerie,

L'installation de nouvelles caméras pour la lecture de plaques et la vision d'ensemble 360° contribuera à la mise en sécurité des équipements du Stade Municipal.

Cette création d'un nouveau périmètre fera l'objet d'une demande d'autorisation suivant la procédure administrative.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 16 février 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation administrative pour la création du périmètre N°11.

**Vincent ROBERT** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Corinne VALLES** : Non, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :*

*La délibération est adoptée avec :*

*26 voix pour*

*et 1 abstention (Florence Carin, représentée)*

## **AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES :**

### **Madame Lucette BEC**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Madame Lucette BEC, a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour l'immeuble situé 21, rue du 4 septembre cadastré section AB n°0108. Les travaux porteront sur la pose et la peinture d'une persienne bois pour la fenêtre située au 1<sup>er</sup> étage côté rue du 4 septembre.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 9 février 2023 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Lucette BEC, la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	<b>Devis (Dépenses éligibles)</b>	<b>Taux de subvention proposé</b>	<b>Montant de subvention proposé</b>
Madame Lucette Bec	1 245.85 € TTC	15 %	186.87 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées réellement acquittées ; le montant de la subvention sera modulé en fonction des factures transmises et ne pourra pas être supérieur à celui accordé par délibération,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante sera inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 16 février 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement sera assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES :**

**Madame Nadia Belkanichi et Monsieur Sylvain Sigwart**

**Corinne VALLES** : à la suite de la commission les prénoms des intéressés ont été rajoutés.

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Madame Nadia Belkanichi et Monsieur Sylvain Sigwart, ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour l'immeuble situé 11, rue Camille Doucet cadastré section AB n°0196 et 0575. Les travaux porteront sur le ravalement de la façade et le remplacement de la zinguerie.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 9 février 2023 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Nadia Belkanichi et Monsieur Sylvain Sigwart, la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	<b>Devis (Dépenses éligibles)</b>	<b>Taux de subvention proposé</b>	<b>Montant de subvention proposé</b>
Madame Nadia Belkanichi et Monsieur Sylvain Sigwart	4 997.33 € TTC	25 %	1 374.26 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées réellement acquittées ; le montant de la subvention sera modulé en fonction des factures transmises et ne pourra pas être supérieur à celui accordé par délibération,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante sera inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 16 février 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement sera assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :  
La délibération est adoptée à l'unanimité*

## AFFAIRES FONCIÈRES

### BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES EXERCICE 2022

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, donne lecture de la délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune* ».

En 2022, les opérations foncières suivantes ont été réalisées ou notifiées par les offices notariaux à la Commune (voir plan ci-joint) :

#### **ACQUISITIONS réalisées par la Commune :**

Désignation du bien			Montant	Objet	Date de l'acte
Références cadastrales	Vendeur	Adresse			
B1399, B1400, B1401, B1403, B1407, B1426, B1429, B1439	Ind. Siguier	Route de Caunan	€ symbolique	Régularisation foncière (aménagement Route de Caunan)	Attestation notaire 22/03/2022
B0234	Section du Lardicou	Lardicou	€ symbolique	Publicité foncière – transfert Patus Lardicou dans le domaine communal	12/05/2022
AH0350	EPF du Tarn	En Rouch	295 229,12 €	Rétrocession foncière	03/11/2022
AI0196	Copropriétaires lotissement Reberga	Avenue Dunoyer de Segonzac	€ symbolique	Transfert dans le domaine communal	01/12/2022



K0945	SNCF	Les Enguillès	2 300 €	Aménagement de la route de Ganès	27/12/2022
-------	------	------------------	---------	--	------------

Aucune cession foncière n'a été enregistrée en 2022.

Aussi, il est proposé d'approuver le bilan annuel 2022 des acquisitions et des cessions foncières de la Ville de Labruguière tel que présenté ci-dessus et de l'annexer au Compte Administratif 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 16 février 2023,

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver le bilan annuel 2022 des cessions et acquisitions foncières de la Ville de Labruguière tel que présenté ci-dessus et de l'annexer au Compte Administratif 2022.
- Autoriser le Maire à signer tout acte afférent.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**Les Cuns - Demande des époux JIMENEZ**  
**Désaffectation, déclassement et vente d'une partie du Domaine Public**  
**Confirmation des termes de la délibération du 22 octobre 2015**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la désaffectation, le déclassement et la vente de la totalité de l'emprise foncière constituée des deux parcelles identifiées sur le plan joint aux époux JIMENEZ (environ 350 m<sup>2</sup> au total) selon le montant proposé par le service des Domaines à savoir 12,50 € / m<sup>2</sup> (soit 4 375,00 € pour la totalité de l'emprise).

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire devait être porté à la charge du demandeur.

Par courrier reçu le 8 février 2023, Maître SEGUY, notaire mandaté par le demandeur pour la rédaction de l'acte notarié, a demandé que les termes de la délibération validée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2015 soient confirmés par une nouvelle délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer les termes de la délibération du 22 octobre 2015, à savoir :

- Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, puisque de part et d'autre, les parcelles sont privées,
- Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,
- Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à l'usage direct du public,

- Considérant qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est, par conséquent, dispensé d'enquête publique préalable,
- Constate la désaffectation de cette emprise, le déclassement de cette partie du domaine public et la vente, en l'état, aux époux JIMENEZ selon les conditions suivantes :
  - Cession des deux parcelles à détacher (environ 350 m<sup>2</sup> au total) selon le montant proposé par le service des Domaines à savoir 12,50 € / m<sup>2</sup> (soit 4 375 € pour la totalité de l'emprise),
  - Prise en charge exclusive des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales – Finances » du 16 février 2023,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La désaffectation, le déclassement et la vente de la totalité de l'emprise foncière constituée des deux parcelles identifiées sur le plan joint aux époux JIMENEZ selon les conditions susmentionnées,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : on voulait vous remercier de nous avoir transmis les plans et la précédente délibération parce que cela remonte, je pense que c'est surtout pour ça que le Notaire demande confirmation, parce qu'avec le temps tous les prix évoluent et éventuellement aussi ceux du foncier. Cela permet de se remettre les choses en tête, par exemple j'avais oublié qu'il y avait de l'emprise foncière qui était l'objet de la cession. C'est bien que la commune ne se défasse pas de l'engagement qu'elle avait pris.

**Didier PHILIPPOU** : non, on ne l'a jamais fait et on ne le fera pas, dans la mesure du possible et du réalisable on ne le fera pas.

**Corinne VALLES** : nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Patus « En Gélis » :** **Lancement de la procédure de vente**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Plusieurs propriétaires du hameau « Caunan En Gélis » avaient, en 2017, saisi la Commune afin de solliciter l'acquisition de certaines parties des biens sectionaux de ce hameau.

Suite à cette demande, et en l'absence de commission syndicale constituée, la Ville a engagé une phase de concertation avec l'ensemble des propriétaires et/ou électeurs du territoire de la section. Cette phase de concertation s'est traduite par l'organisation de deux réunions

d'information qui se sont tenues à la salle polyvalente de St Hilaire le 27 septembre 2017 et en mairie de Labruguière le 7 février 2019.

Au terme de ces réunions, un projet de division, établi par la SCP OFFROY géomètre expert, a été présenté (cf. pièce jointe).

Suite à la demande renouvelée de quelques habitants au cours de l'été 2022, et au constat que la démarche engagée n'a pas abouti, la Commune a décidé de sa poursuite sur la base du projet de découpage établi.

A ce titre, un courrier a été rédigé et distribué par la Police Municipale le 24 novembre 2022 à l'ensemble des habitants du hameau pour les informer de la poursuite de la démarche engagée et sur la base du projet de découpage établi.

Le Service des Domaines, dans son avis daté du 15 décembre 2017, avait fixé la valeur vénale des biens à 5 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'application de 10 %. Compte tenu de sa caducité, une demande de réactualisation de cet avis a été effectuée le 8 novembre 2022. Le nouvel avis, daté du 8 décembre 2022, confirme le montant initial de 5 €/m<sup>2</sup> (cf. avis ci-joint).

Le Conseil Municipal propose de fixer la valeur vénale des biens au montant fixé par le service des Domaines à savoir 5 €/m<sup>2</sup>, et de faire supporter l'ensemble des frais (acquisition, géomètre et notaire) aux demandeurs et la Commune à égales proportions.

Les parcelles qui ne seront pas vendues, seront transférées dans le domaine communal après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidée par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.*

*En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente ».*

En application de cet article, la Ville souhaite ainsi organiser une élection afin que les électeurs de la section puissent se prononcer sur le projet de découpage et sur la vente d'une partie des biens de la section ainsi que sur le transfert dans le domaine public communal du foncier invendu et à usage collectif.

Cette élection se déroulera sur une demi-journée à l'Hôtel de Ville avec une distribution des convocations par la Police Municipale.

Un arrêté de Monsieur le Maire détaillera plus précisément les conditions de déroulement de ce scrutin.

Il est précisé que l'étude de Maître Rietsch, Notaire à Labruguière, sera mandatée par la Ville pour la rédaction des actes administratifs nécessaires au bon déroulement de ces ventes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Lancer la procédure de vente des biens de la section « *En Gélis* » selon les conditions suivantes :
  - Organisation d'une élection où seront convoqués les électeurs de la section « *En Gélis* » afin qu'ils puissent se prononcer sur le projet de découpage et sur la vente d'une partie des biens de la section ; Cette élection se déroulera sur une demi-journée à l'Hôtel de Ville avec une distribution des convocations par la Police Municipale. Un arrêté de

Monsieur le Maire détaillera plus précisément les conditions de déroulement de ce scrutin.

- Ensemble des frais d'acquisition, de géomètre et de notaire supportés par les demandeurs et la Commune à égales proportions,

- Cession selon le montant qui sera fixé par le service des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement » du 16 février 2023,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- Le lancement la procédure de vente des biens de la section « *En Gélis* » selon les conditions suivantes :

- Organisation d'une élection où seront convoqués les électeurs de la section « En Gélis » afin qu'ils puissent se prononcer sur le projet de découpage et sur la vente d'une partie des biens de la section ; Cette élection se déroulera sur une demi-journée à l'Hôtel de Ville avec une distribution des convocations par la Police Municipale. Un arrêté de Monsieur le Maire détaillera plus précisément les conditions de déroulement de ce scrutin.
- Ensemble des frais d'acquisition, de géomètre et de notaire supportés par les demandeurs et la Commune à égales proportions,
- Cession selon le montant qui sera fixé par le service des Domaines,

- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : oui des observations comme on vous l'a indiqué en commission. L'historique de ce projet est chargé, on avait fait 2 réunions publiques d'information avec les administrés, pas pour s'amuser ni par vocation, c'est tout simplement que les sections de communes, ou comme on dit chez nous « les patus » relèvent d'un statut juridique particulier et désignent une copropriété collective des habitants du hameau qui devrait être administrée par une commission syndicale et lorsqu'elle n'existe pas, le Conseil Municipal y suppléait.

Ce qu'on peut regretter dans cette démarche-là de relancer la dynamique, c'est que si les habitants la demandent cela peut être intéressant d'étudier à nouveau ce projet. Ce qu'on regrette c'est de relancer peut-être que sur les bases qui n'avaient pas trouver d'issue à la faveur de la majorité des acquéreurs potentiels ou des électeurs du hameau, ce qui fait que la procédure s'est retrouvée en « standby » selon la volonté du précédent Maire qui souhaitait soit qu'il y ait un accord global et on amenait la procédure en son terme, soit il n'y avait pas d'accord global et la Ville refusait d'être instrumentalisée dans un conflit de voisinage dans un hameau ou dans un autre. Donc, c'est la raison pour laquelle cette procédure n'avait pas abouti. C'est vrai qu'on aurait peut-être souhaité qu'avant d'engager cette démarche-là, vous réunissiez les habitants pour vérifier les intentions d'achat de chacun, vérifier si les points de vue ont évolué pour essayer de tenter de trouver un accord, quasiment de manière certaine, à l'issue de la procédure engagée. Puisque ce qui risque de se passer au jour d'aujourd'hui, si la procédure est engagée, il faut l'achever dans un délai de 6 mois sinon elle est caduque et il faudra relancer une nouvelle démarche et délibérer à nouveau. S'il y a absence de convocation des électeurs, il faut saisir le Préfet, le processus n'est pas très démocratique et l'implication des administrés n'est pas aussi forte que ce qu'on pourrait le souhaiter. C'est notre seul regret, au-delà de ça, on ne votera pas contre ce projet.

**Didier PHILIPPOU** : alors, ce qui a changé suite à la rencontre avec ces habitants, ce sont eux qui sont venus nous voir, à première vue ils seraient plus disposés et ils seraient prêts à respecter le premier plan qui avait été fait. Ils seraient revenus sur leur décision, c'est vrai qu'à l'époque ils n'étaient pas d'accord mais il semblerait qu'ils soient d'accord et que la majorité soit pour, voilà pourquoi on tente l'affaire.

**Jérémie LEMOINE** : parfait, à ce titre-là, il n'y a rien à dire... comme quoi parfois le temps...

**Didier PHILIPPOU** : je peux me tromper, on verra le résultat mais il semblerait qu'ils soient d'accord... c'est comme le vin, des fois ça vieillit bien...

**Corinne VALLES** : parfois il tourne au vinaigre...

**Didier PHILIPPOU** : exactement, ça peut aussi tourner au vinaigre !

**Corinne VALLES** : bien, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :  
La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Aliénation du chemin rural sis « Les Enguillès »** **Enquête publique : avis du Commissaire Enquêteur**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sis « Les Enguillès » et a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par le code rural et de la pêche maritime et le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

L'objet de l'enquête publique portait sur l'aliénation d'une partie du chemin rural « *Les Enguillès* » mitoyenne des parcelles cadastrées section K n°0904, 0935 et 0937, soit une longueur d'environ 150 ml (soit 550 m<sup>2</sup>).

Cette délibération précisait également les modalités de cette aliénation, à savoir prise en charge par le demandeur de l'ensemble des frais de géomètre, notaire et acquisition au montant proposé par le service des Domaines (6 €HT/m<sup>2</sup>).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative au lancement de la procédure d'enquête publique dans le cadre d'une aliénation d'une partie du chemin rural « *Les Enguillès* »,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23 août 2022,

Considérant qu'au cours de l'enquête une seule observation (par mention sur le registre) a été recueillie ; observation portée par la SCI Samuel et Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrée K 0932, qui souhaite acquérir la portion de chemin rural qui borde ladite parcelle et située dans le prolongement de la portion de chemin à aliéner. Cette emprise foncière dispose d'une longueur d'environ 135 ml (environ 500 m<sup>2</sup>),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (cf. copies ci-jointes),

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la portion de chemin à aliéner objet de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations concernant la demande formulée au cours de l'enquête publique par la SCI Samuel et Daniel d'acquérir la portion de chemin longeant la parcelle cadastrée K 0932,

#### **« 5 / Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet**

*Compte tenu des éléments favorables ou défavorables développés qui ressortent de la présente enquête publique, le commissaire enquêteur estime que le projet porté par la commune de LABRUGUIERE ne présente pas d'inconvénients majeur par rapport aux avantages qu'il présente. En effet, cette partie de chemin devenue impraticable depuis bien longtemps ne satisfait plus à des intérêts généraux et ne présente plus aucun intérêt pour la commune ni pour le public.*

***Dans ces conditions, le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au PROJET d'aliénation de cette partie du chemin rural au lieu-dit « Les Enguillès ».***

***Le commissaire enquêteur est également favorable à la demande de la SCI Samuel Daniel (aliénation de la partie AC portée sur le plan projet) compte tenu qu'elle n'est pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet porté à l'enquête publique et à justifier une autre enquête publique pour un chemin dont on peut constater sur le terrain sa désaffectation de fait (voir rapport § VII page 10). La suppression de cette partie AC du chemin rural n'aura aucun impact sur la desserte des propriétés riveraines.***

#### **Recommandations :**

- *Lorsque le déclassement de cette partie d'espace public aura été ordonné par délibération du CM, les propriétaires devront être mis en demeure d'acquérir l'assiette du terrain à déclasser qui devra faire l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre afin d'en déterminer la surface exacte ;*
- *Le CE étant favorable à la demande de la SCI Samuel Daniel recommande en cas de vente de la partie de CR objet de cette demande, d'en informer le propriétaire riverain situé de l'autre côté du CR, en l'occurrence le Syndicat Mixte Départemental pour la valorisation des déchets, propriétaire des parcelles n°261, 262 et 637.*

- *Il appartiendra à la municipalité de faire respecter les accords convenus à savoir la prise en charge par l'acquéreur des frais occasionnés par cette procédure. »*

Concernant la recommandation n°2, la Commune a adressé le 12 janvier 2023, par lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier d'information précisant la demande d'acquisition souhaitée par la SCI Samuel et Daniel au Syndicat Mixte Départemental pour la valorisation des déchets, propriétaire des parcelles n°261, 262 et 637, situées de l'autre côté du chemin rural.

Le Syndicat Mixte Départemental pour la valorisation des déchets a accusé réception de ce courrier le 18 janvier 2023. A ce jour, la Commune n'a pas enregistré de courrier de leur part.

Considérant que la Commune souhaite poursuivre la procédure d'aliénation selon les autres recommandations du Commissaire Enquêteur (n°1 et 3),

Considérant que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie du chemin rural concerné, à savoir, la société KING TREE et la SCI Samuel et Daniel,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront portés à la charge des demandeurs en sus des frais d'acquisition selon le montant fixé par le service des Domaines à savoir 6 € HT/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit :

- Approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural sis « Les Enguillès » à la société King Tree et à la SCI Samuel et Daniel, selon les conditions précisées ci-dessus,
- Demander à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains concernés demandeurs, à savoir la société King Tree et la SCI Samuel et Daniel, à acquérir la partie du chemin rural susvisée,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires et signer tous les documents y afférent.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : juste une observation, merci pour la phase d'enquête publique rattrapée par la patrouille, on dirait... cela a permis à la SCI Samuel et Daniel de connaître l'existence du projet et de se manifester, d'éviter une nouvelle procédure d'enquête publique, etc. Il faut être vigilant sur ces procédures-là de cession des chemins ruraux et veiller à traiter l'emprise en totalité du tracé du chemin. Vous le voyez sur celle-là nous avons 2 acquéreurs, je suppose que c'est la Société King Tree qui a demandé qu'on donne une suite favorable mais le chemin est abandonné sur l'ensemble de son tracé et peut-être sur d'autres sections de son profil, il y a peut-être des propriétaires riverains qui seraient susceptibles d'être intéressés pour acheter une partie ou l'ensemble de son emprise, ce qui nous forcera à nouveau à engager une enquête publique, lancer une procédure, etc. Donc, c'est vrai que le fait qu'à chaque fois qu'on est saisi d'une demande, faire un état des lieux, informer dans un premier temps l'ensemble des propriétaires riverains, cela permet de repérer les intentions et d'engager une seule fois pour toutes la procédure et ne pas s'exposer à des frais ... de procédures administratives qui sont quand même coûteux. Alors, heureusement que ces procédures existent, on en voit encore l'utilité et dire qu'elles sont menacées de disparition...

**Corinne VALLES** : merci, nous pouvons procéder au vote.

*Madame Corinne Vallès procède au vote :  
La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT**

### **PATUS DES GAUX : CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT HABILITATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement sur les hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet envisage la création d'un poste de refoulement sur la parcelle cadastrée section G 0746 avec le dépôt d'une déclaration préalable (surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle a été identifiée car elle est « *facile d'accès, à proximité immédiate de la route des Gaux et permettra de collecter la majorité des eaux usées des hameaux des Gaux et des Bousquets* ».

La parcelle cadastrée section G 0746 appartient à la Section des Gaux (cf. plan ci-joint).

En l'absence de commission syndicale, l'article L2411-2 du code général des collectivités territoriales précise que « *la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire* ».

S'agissant d'un équipement d'intérêt collectif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'installation de ce poste de refoulement sur le Patus des Gaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette autorisation d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 16 février 2023,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La création d'un poste de refoulement sur le Patus des Gaux (parcelle G0746) nécessaire aux travaux d'assainissement sur les hameaux des Tissous, des Gaux et des Bousquets,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à l'autorisation d'urbanisme.

**Corinne VALLES** : avez-vous des questions ou des observations ?

**Jérémie LEMOINE** : oui, des observations, on va juste répéter ce qu'on a dit en commission. Vous nous avez indiqué que le Conseil Communautaire s'est positionné lundi dernier sur ce motif-là. Ce qu'on regrette c'est que dans les éléments qui sont nécessaires à la prise de décision, à notre sens, ne sont pas annexés à la délibération. On ne connaît pas l'ampleur du projet, on ne connaît pas son tracé, enfin moi, je suis allé le voir sur le site de la Communauté d'Agglomération, j'espère que tous les conseillers Municipaux ont fait la même démarche que moi. Pour autant sur ce positionnement de ce poste de refoulement, on n'a aucune précision,



on n'a pas d'éléments de calendrier non plus. On ne sait pas quand les travaux sont susceptibles d'être engagés, on ne connaît pas forcément l'impact que cela va avoir sur la modification du schéma communal d'assainissement, puisqu'il va y avoir une enquête publique liée préalablement à la réalisation de ce projet... Voilà c'est tout ce qu'on avait à dire sur ce sujet-là.

**Didier PHILIPPOU** : je vais vous faire à peu près la même réponse. C'est la Communauté d'Agglomération qui a la compétence assainissement, ça vous le savez bien, donc la seule chose que je peux vous dire ce soir et que je ne savais pas, c'est qu'il y aura une réunion publique organisée le 7 mars 2023. Vous allez recevoir la lettre, ils vous donneront tous les tenants, les aboutissants, le délai, tous les renseignements sur l'enquête publique, etc. Ensuite vous savez très bien parce que c'est votre métier, qu'il y a enquête publique et qu'il va falloir refaire les zones d'assainissement autour de cette partie de la commune. Voilà, nous aurons toutes les précisions nécessaires le 7 mars, ça, nous l'avons appris... hier et nos services ont listé tous les noms. C'est le 7 mars 2023 à 18h30 au Centre Culturel.

**Jérémie LEMOINE** : alors, oui comme vous le dites l'enquête publique est préalable à la modification du schéma d'assainissement collectif dans les hameaux c'est tout. Elle n'est pas liée à l'exécution des travaux ni à leur montant ; ni à l'impact qui serait susceptible d'avoir sur la redevance assainissement qui nous est appliquée et qui est désormais à Labruguière la plus chère de la Communauté d'Agglomération. C'est celle qui a augmenté le plus fortement. C'est vrai qu'à l'époque le Conseil Communautaire avait voté ce taux-là, j'avais écrit pour avoir des explications sur l'augmentation de ce taux, pour essayer de comprendre si c'était justifié par des travaux et lesquels, et si c'était susceptible d'évoluer au fur et à mesure des investissements qui seraient à faire sur la commune parce que là encore, on accusait un retard important en termes d'équipements de salubrité publique. A ce jour, je n'ai pas eu de réponse précise sur ces éléments-là. Donc, en tant qu'administré et Conseiller Municipal, on voit notre redevance exploser d'une année sur l'autre. On va voir des travaux arriver, je l'espère, mais sans explication, c'est ça qui est dommage.

**Didier PHILIPPOU** : comme je vous vous l'avais dit, oui des retards on en a... on n'en a pas beaucoup, juste 8 millions d'euros d'investissements à faire pour rattraper le retard ! C'est-à-dire pour rattraper ce qui, pendant des années n'a pas été fait... pendant des années on n'a absolument rien fait, vous le savez. Vous êtes bien placé pour savoir qu'on n'a absolument rien fait. Maintenant, automatiquement, les travaux il faut les payer.

**Bérengère JULIEN** : j'ajoute une observation. Je suis un peu d'accord sur le fait de ne pas avoir trop de renseignements, etc. Là, ce qu'ils proposent sur Les Gaux c'est d'avoir un poste de relevage pour envoyer les effluents à la station d'épuration de la ville, c'est quand même super loin. Ce que je trouve dommage, j'ai quand même eu des explications techniques par la Communauté d'Agglomération, c'est qu'on n'ait pas un peu plus poussé une solution pour planter des roseaux, etc., écologiquement, à mon sens, ce serait plus acceptable pour un hameau situé si loin. Bien sûr, je ne vais pas voter contre parce que c'est une question de salubrité publique mais je vais m'abstenir pour cette délibération.

**Jérémie LEMOINE** : je voudrais juste rebondir sur cette dernière intervention, à défaut, ce n'est pas vrai on n'a pas absolument rien fait. Lors du dernier mandat, on avait engagé l'élaboration d'un schéma communal d'assainissement collectif de la commune pour actualiser celui qui est encore en vigueur aujourd'hui qui date de 2001. Seulement, un schéma d'assainissement pluvial et un schéma d'adduction d'eau potable, des outils de connaissance et de stratégie d'investissement qui n'existaient pas sur la commune. Malheureusement, ces

études-là prennent longtemps, elles sont financées à grands frais par l'Agence de l'Eau, quasiment à 80 %. On voit que cela n'a pas servi à rien parce que dans le rapport de la Communauté d'Agglomération, les résultats de ces études que nous avons engagées sont visés, donc sont encore d'actualité, et je rejoins effectivement ce point de vue-là puisqu'aujourd'hui ce projet-là s'élève à quasiment 3 millions d'euros HT. Cela va se traduire par un double réseau, un réseau de collecte en gravitaire qui va amener les eaux usées sur ce poste de refoulement et un réseau de refoulement sur lequel il n'y aura aucun raccordement et qui va rebasculer tout ça pour l'envoyer sur la station d'épuration.

**Béregère JULIEN** : pardon, 3 millions d'euros c'est global ou ça récupère tous les effluents depuis Les Tissous jusqu'en bas ?

**Jérémy LEMOINE** : tout à fait ...

**Béregère JULIEN** : de toute façon le réseau, il le faut à un moment pour collecter les eaux usées...

**Jérémy LEMOINE** : depuis toute la Route de Laprade ça fait tout de même un sacré linéaire...

**Didier PHILIPPOU** : il faut quand même prendre dans les 3 millions, vous le savez vous y étiez Monsieur Garcia vous avez dû l'entendre, sur les 3 millions d'euros, il y a tout de même 70 % de subventions par l'Agence de l'Eau, donc, c'est loin d'être 3 millions et cela vaut le coup de faire ces travaux là-haut. Ces 3 millions on les a, c'est pourquoi cela a été fait un peu dans l'urgence par la Communauté d'Agglomération, je le sais j'étais à la réunion comme Monsieur Garcia, les 70 % de subventions c'est jusqu'à fin 2023, voilà pourquoi cela a été lancé et que peut-être il y a moins de données que ce que vous voudriez.

**Jérémy LEMOINE** : après peut-être qu'il y aura une mauvaise surprise pour les habitants derrière ce projet-là parce que dans ces 3 millions d'euros on n'a aucune information sur quid des branchements. Aujourd'hui, le code de la sécurité publique prévoit que lorsqu'on crée un nouveau réseau, la collectivité peut prendre en charge le coût des raccordements, le refacturer aux usagers déduit du montant des subventions, ce qui serait intéressant si, effectivement, le coût de l'ensemble des raccordements est intégré dans ces 3 millions d'euros-là, ce dont je doute, vu l'état des linéaires ; au-delà de quoi ce sera à la charge de chaque habitant de prendre en charge ces frais de raccordement. Sachant que pour en avoir déjà discuté avec des gens de ces hameaux, parce qu'on n'a pas « rien fait », au cours d'une discussion avec Monsieur Cavallès, il m'avait dit « *pas question que vous passiez sur la route parce que cela va m'obliger à poser un poste de refoulement individuel* ». Dans ce cas-là, il n'y échappera pas. Alors, c'est vrai qu'il y avait d'autres solutions peut-être techniques, à évaluer mais c'est ce qu'on regrette.

**Didier PHILIPPOU** : je vous conseille fortement de venir à la réunion le 7 mars, vous pourrez poser des questions... Venez et vous aurez les réponses par les personnes concernées.

**Corinne VALLES** : bien, nous pouvons procéder au vote.

***Madame Corinne Vallès procède au vote :***

***La délibération est adoptée avec :***

***26 voix pour***

***Et 1 abstention (Béregère Julien)***

## **DELEGATION**

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence,  
autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 05 décembre 2022 sur le bien cadastré section A n° 724, 726 sis "Envieu Neuf" / "Lou Cros" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 décembre 2022 sur le bien cadastré section K n° 899 sis avenue François Mitterrand - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 décembre 2022 sur le bien cadastré section B n° 438 sis "Les Bruzes" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 décembre 2022 sur le bien cadastré section B n° 441 sis "Les Bruzes" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 décembre 2022 sur le bien cadastré section AB n° 55 sis 11, place Victor Hugo - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 décembre 2022 sur le bien cadastré section AB n° 576p sis 21, boulevard de la République - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 décembre 2022 sur le bien cadastré section C n° 203 sis "En Sire" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 décembre 2022 sur le bien cadastré section AB n° 37 sis 2, place Louise Michel - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 décembre 2022 sur le bien cadastré section K n° 300, 301 sis 870, avenue d'Hauterive - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 décembre 2022 sur le bien cadastré section AE n° 283 sis 9, rue du Petit Causse - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 06 janvier 2023 sur le bien cadastré section D n° 733, 734, 735, 785, 790, 800, 809, 815, 842, 843, 867, 1731, 1733, 1298 sis 147, route de la Resse - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 06 janvier 2023 sur le bien cadastré section AB n° 65 sis 1, place Victor Hugo - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 janvier 2023 sur le bien cadastré section AB n° 750 sis 23, avenue Robert Schuman - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 janvier 2023 sur le bien cadastré section AK n° 232 sis 27, rue Docteur Louis Vignolles - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 janvier 2023 sur le bien cadastré section G n° 180 sis place des Auriols - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 janvier 2023 sur le bien cadastré section AK n° 76, 77, 83, 450 sis ‘Les Cuns’ - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 janvier 2023 sur le bien cadastré section F n° 886 et 889 sis « Les Gaux » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 janvier 2023 sur le bien cadastré section B n° 168 sis « En Prades » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 février 2023 sur le bien cadastré section I n° 0010 et 0359 sis « 34, avenue du 8 mai 1945 » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 février 2023 sur le bien cadastré section B n° 1486 et 1487 sis « Lardicou » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 février 2023 sur le bien cadastré section AI n° 0384 sis « 24, rue Camille Claudel » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 février 2023 sur le bien cadastré section AB n° 0325, 0714, 0723 et 0744 sis « Avenue Jacques Simon » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 février 2023 sur le bien cadastré section AE n° 0391 sis « 77, avenue Général de Gaulle » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 février 2023 sur le bien cadastré section AI n° 0065 sis « 6, rue Paul Claudel » - 81290 LABRUGUIERE

**Corinne VALLES** : l'ordre du jour étant épuisé, nous n'avons pas reçu de questions diverses. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous remercie de votre présence.  
Pour information, les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 23 mars et 6 avril.  
Merci, à bientôt.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 56*

*Le secrétaire de séance*

*Le Maire*

*Antoine FAHY*

*David CUCULLIÈRES*